



CC Massif du Vercors

Elaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

Septembre 2020

VOTRE INTERLOCUTRICE :

Carole BARBIER

Tél. : 04 79 70 99 36

E-mail : c.barbier@inddigo.com



www.inddigo.com



REDACTRICE

Carole BARBIER

Ligne directe : 04 79 70 99 36

E-mail : c.barbier@inddigo.com

CONTACT ADMINISTRATIF

Ourida OUIDDIR

Ligne directe : 04 79 69 86 92

E-mail : o.ouiddir@inddigo.com

Tout droit de reproduction et représentation sont réservés et la propriété exclusive d'INDDIGO SAS, y compris les textes et les représentations iconographiques, photographiques. L'utilisation, la reproduction, la transmission, modification, rediffusion ou vente de toutes les informations reproduites sur ce document (articles, photos et logos compris) ou partie de ce document (texte y compris) sur un support quel qu'il soit, ou encore la diffusion sur un site internet par le biais d'un groupe de discussion, forum ou autre système ou réseau informatique que ce soit, et ce dans le cadre d'une utilisation à caractère commercial ou non lucratif, sont formellement interdites sans l'autorisation préalable et écrite de la société INDDIGO SAS.

SOMMAIRE

1	CONTEXTE	4
2	RAPPELS REGLEMENTAIRE	4
2.1	REGLEMENTATION NATIONALE.....	4
2.2	REGLEMENTATION REGIONALE.....	6
2.3	LIENS AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	6
3	PRESENTATION DU TERRITOIRE ET DE LA COLLECTIVITE	7
3.1	LE TERRITOIRE.....	7
3.2	LA COLLECTIVITE.....	8
3.3	ANALYSE DU TERRITOIRE, EN LIEN AVEC LA PREVENTION DES DECHETS	9
4	LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	11
4.1	DEFINITION	11
4.2	MODES DE GESTION.....	11
4.4	INSTALLATIONS SUR LE TERRITOIRE	20
4.5	PERFORMANCE DE TRAITEMENT	23
4.6	CARACTERISATION DU GISEMENT D'OMR.....	23
4.7	ANALYSE DE LA GESTION DES DECHETS	25
5	LES ACTIONS DE PREVENTION SUR LE TERRITOIRE	26
5.1	LES ACTIONS MENEES PAR LA CCMV	26
5.2	LES ACTIONS PORTEES PAR D'AUTRES ACTEURS	29
5.3	LES ACTIONS PREVUES	31
5.4	SYNTHESE	32
6	LE RECENSEMENT DES ACTEURS	33
7	DIAGNOSTIC DE LA PREVENTION	34

1 CONTEXTE

La CC du Massif du Vercors réalise depuis 2001 des actions de prévention, principalement axées sur le compostage, la sensibilisation, l'éco-exemplarité et le réemploi.

La CCMV souhaite s'engager dans l'élaboration et l'animation d'un PLPDMA visant à formaliser les actions déjà engagées, à en impulser de nouvelles et à mobiliser les acteurs du territoire sur cette thématique.

Le présent document constitue le rapport de diagnostic du PLPDMA.

2 RAPPELS REGLEMENTAIRE

2.1 REGLEMENTATION NATIONALE

LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Sur le plan législatif, la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi « Grenelle 1 », fixe à l'article 46 un objectif de réduction de « la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années ».

LE PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

L'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L.541-15-1 du code de l'Environnement pour les collectivités responsables de la collecte des DMA. Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il est codifié aux articles R 541-41-19 à 28 du code de l'Environnement.

Un PLPDMA consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Un PLPDMA permet ainsi de :

- ✓ territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets ;
- ✓ définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

LA LOI DE TRANSITION ENERGETIQUE

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs dans différents domaines d'actions, dont les déchets. Les mesures sont les suivantes :

- ✓ Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés (2020) ;
- ✓ Réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (2025) ;
- ✓ Porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025) ;
- ✓ Recycler 70 % des déchets du BTP (2020).
- ✓ Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation.
- ✓ Augmenter la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers des filières de valorisation, 55% en 2020 et 65% en 2025.
- ✓ Lutter contre le gaspillage alimentaire.

LA FEUILLE DE ROUTE ECONOMIE CIRCULAIRE

La feuille de route pour l'économie circulaire (FREC) décline de manière opérationnelle la transition à opérer pour passer d'un modèle économique linéaire « fabriquer, consommer, jeter » à un modèle circulaire qui intégrera l'ensemble du cycle de vie des produits, de leur écoconception à la gestion des déchets, en passant bien évidemment par leur consommation en limitant les gaspillages. Les grandes mesures sont les suivantes :

- ✓ Réduire la consommation de ressources liée à la consommation française : de 30% par rapport au PIB d'ici 2030
- ✓ **Réduire de 50% les quantités de déchets non dangereux mis en décharge en 2025 par rapport à 2010**
- ✓ Tendre vers 100% de plastiques recyclés en 2025
- ✓ Réduire les émissions de gaz à effet de serre en économisant 8 millions de tonnes de CO2 supplémentaires chaque année grâce au recyclage du plastique
- ✓ Créer jusqu'à 300 000 emplois supplémentaires, dont dans des métiers nouveaux

LOI ANTI-GASPILLAGE ET ECONOMIE CIRCULAIRE DU 10/02/2020

Le texte prévoit que des objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi et de recyclage soient fixés par décret pour la période 2021-2025, puis pour chaque période consécutive de 5 ans. Les mesures phares :

- ✓ **Réduire de 15% les quantités de DMA produits par habitants en 2030 par rapport à 2010**
- ✓ Réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici 2030, de 50% par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale
- ✓ Atteindre le zéro plastique jetable d'ici 2040
- ✓ Introduire une consigne mixte pour réemploi et recyclage
- ✓ Rendre le tri plus efficace grâce à un logo unique, des modalités de tri et une harmonisation de la couleur des poubelles
- ✓ Fin de l'élimination des invendus
- ✓ Augmenter les sanctions en cas de manquement à l'interdiction du gaspillage alimentaire
- ✓ Créer des fonds pour le réemploi avec plus de 50 millions d'euros chaque année
- ✓ Appliquer un indice de réparabilité et tendre vers un indice de durabilité
- ✓ Favoriser la réparation et l'utilisation des pièces détachées
- ✓ Mettre en place une collecte gratuite des déchets triés du bâtiment

ORDONNANCE DU 29 JUILLET 2020

L'ordonnance du 29 juillet 2020 s'inscrit dans la trajectoire de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et transpose les directives relatives aux déchets du paquet européen sur l'économie circulaire.

Cette ordonnance modifie le code de l'environnement. On retiendra :

- ✓ Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets mesurés en masse,
- ✓ Séparation à la source des biodéchets d'ici 2024,
- ✓ En 2035, limitation de stockage des DMA à 10% de leur gisement

2.2 REGLEMENTATION REGIONALE

LE PRPGD AUVERGNE-RHONE-ALPES

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets d'Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé en décembre 2019.

L'objectif principal en termes de prévention est de **stabiliser le tonnage de DMA à son niveau de 2015**, ce qui, au vu de l'évolution de la population régionale, entraîne une baisse de 35 kg/hab des DMA en 2025 et de 50 kg/hab en 2031.

Pour ce faire, les pistes prioritaires de prévention portent sur :

- ✓ Les biodéchets (lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage de proximité et prévention des déchets verts),
- ✓ La mise en œuvre de l'éco-exemplarité des collectivités,
- ✓ La poursuite du développement du réemploi et de la réparation,
- ✓ Le développement de l'utilisation de changes lavables,
- ✓ L'amélioration de la séparation des déchets dangereux diffus et le recours à moins de produits dangereux,
- ✓ La prolongation de la diffusion du stop à la pub,
- ✓ L'éco-tourisme,
- ✓ La promotion de l'eau du robinet,
- ✓ L'encouragement aux démarches de systèmes de management environnemental,
- ✓ La sensibilisation des activités économiques à l'impact économique de la prévention.

2.3 LIENS AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le territoire ne compte pas de Schéma de Cohérence territoriale (SCoT), ni de Plan Climat Energie Territoriale (PCAET).

Cependant, il est à noter que la CC est située dans le Parc Naturel Régional du Massif du Vercors. Ce dernier définit une charte, qui est le projet du territoire. Cette charte est en cours d'élaboration.

Enfin, la CC a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec un volet Habitat détaillé (PLUi-H) le 31 janvier 2020. Des préconisations concernant la gestion des déchets y ont été intégrées.

3 PRESENTATION DU TERRITOIRE ET DE LA COLLECTIVITE

3.1 LE TERRITOIRE

La Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV) est constituée de 6 communes et recouvre un territoire d'un seul tenant, de 255 km², communément baptisé « le Plateau » ou les « Quatre Montagnes ».

Ce territoire est situé au sein du Parc naturel régional du Vercors. Situé à 1 000 mètres d'altitude en moyenne, ce territoire de montagne jouit d'un environnement de grande qualité, à l'identité paysagère, patrimoniale et pastorale marquée : c'est un espace de vie particulièrement agréable pour ses habitants, autant qu'un espace de loisirs attractif pour les touristes et habitants des agglomérations grenobloise et valentinoise toutes proches. Ces caractéristiques ont donné lieu à une organisation et à un développement particuliers, à partir d'un modèle économique hybride entre station de montagne et territoire périurbain, en interaction avec les agglomérations voisines. Il combine de ce fait plusieurs spécificités liées à la double vocation résidentielle et touristique du territoire, tout en préservant les caractéristiques rurales et montagnardes (dont production agricole et exploitation forestière).

La population de la CCMV est en augmentation continue depuis 1968. Les migrations sont excédentaires et l'arrivée de jeunes couples a pour conséquence un solde naturel positif. La population est de 11 778 habitants (population municipale INSEE 2017 parue au 1^{er} janvier 2020). Il est à préciser que la population DGF s'élève à 19 706 habitants en 2019. La population DGF intègre le nombre de places de caravane, ainsi que le nombre de résidences secondaires.

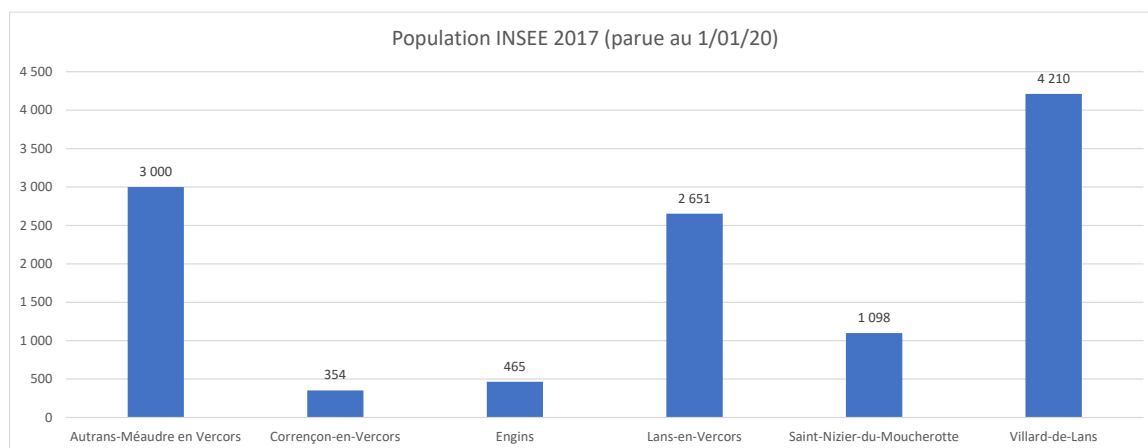


Figure 1: population municipale par commune de la CCMV (INSEE au 1er/01/20)

Les communes de Villard-de-Lans et d'Autrans-Méaudre sont les plus peuplées, avec plus de 3 000 habitants chacune. Les communes de Corrençon-en-Vercors et Engins comptent moins de 600 habitants chacune.

Comme de nombreux territoires touristiques, la CCMV compte plus de résidences secondaires que de logements permanents. 57 % de résidences secondaires sur les 12 990 logements recensés

en 2017 par l'INSEE. Au total, la capacité d'hébergement est de 40 000 lits touristiques, dont environ 15 000 lits marchands (Comité départemental du tourisme).

60% des résidences principales sont des maisons individuelles et 40% des appartements.

Le territoire offre 3 874 emplois, dont 90% sont occupés par des résidents. 4 actifs sur 10 partent travailler à l'extérieur du territoire, dont la majorité dans l'agglomération grenobloise, ce qui entraîne d'importantes migrations pendulaires.

3.2 LA COLLECTIVITE

Le 1^{er} janvier 2001, la communauté de communes du Massif du Vercors est créée et composée de 7 communes. À la suite de la fusion de Méaudre et d'Autrans au sein de la commune nouvelle d'Autrans-Méaudre en Vercors en 2016, la CC compte 6 communes.

La Communauté de communes compte 58 agents et est structurée en 5 grands pôles :

- ✓ Equipe de direction,
- ✓ Services moyens généraux,
- ✓ Services enfance, jeunesse et vie locale,
- ✓ Service attractivité, développement et aménagement,
- ✓ Service environnement et travaux.

Ses compétences sont :

- ✓ Compétences obligatoires
 - Aménagement de l'espace :
 - Développement économique :
 - La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés
- ✓ Les compétences optionnelles
 - Logement et cadre de vie
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
 - Actions sociales
 - Création et gestion de maisons de service au public
- ✓ Autres compétences :
 - Site internet
 - Actions d'aide à la production et à la diffusion de travaux d'études locales
 - Lutte contre l'incendie et secours
 - Actions liées aux Technologies de l'information et de la communication (TIC)
 - Assainissement

3.3 ANALYSE DU TERRITOIRE, EN LIEN AVEC LA PREVENTION DES DECHETS

Le travail sur la prévention des déchets est une démarche qui ne doit pas s'arrêter à l'aspect technique du déchet. L'objectif de réduction ne pourra être atteint que grâce à un changement des comportements. Il faut donc prévoir entre autres, de travailler en commun avec d'autres secteurs que le secteur déchet-environnement, comme les secteurs économique, social, éducatif, touristique, ...

Le fait que la CCMV dispose de plusieurs compétences touchant différents secteurs présente donc un avantage certain. Nous présentons ci-après les liens que l'on peut envisager entre les différentes compétences de la communauté de communes et le programme prévention déchets.

LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La CCMV présente notamment les axes suivants :

- ✓ Réalisation, aménagement et gestion des zones d'activités existantes, de leurs extensions et des nouvelles zones à créer
- ✓ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- ✓ Promotion du **tourisme**, dont la création d'offices de tourisme
- ✓ Soutien aux **manifestations médiatiques** qui ont un impact économique et touristique
- ✓ Mise en œuvre d'actions et réalisation d'équipements visant à maintenir ou à développer l'activité économique de la communauté et à **favoriser un développement durable** du territoire

Les déchets des entreprises représentent, selon le MODECOM national 2017, 20% des déchets collectés dans les OMr.

Cette compétence offre une opportunité intéressante pour mener des actions sur la « prévention déchets » auprès des entreprises, des commerces, des manifestations et des acteurs du tourisme (objectif = réduire la quantité de déchets des entreprises reçue sur les équipements gérés par la CCMV et la quantité collectée avec les OM).

LA COMPETENCE LOGEMENT ET CADRE DE VIE

Ce service met en œuvre des outils de programmation et d'études de l'habitat et gère le Comité Local de l'Habitat. Ainsi, ce service pourrait être un relais avec les bailleurs sociaux.

LA COMPETENCE ACTIONS SOCIALES

Cette compétence concerne le relais des assistantes maternelles, les crèches et les immeubles pour l'accueil des personnes âgées. Des actions de prévention peuvent être envisagées sur ces structures, comme par exemple la lutte contre le gaspillage alimentaire, la sensibilisation aux couches lavables, ...

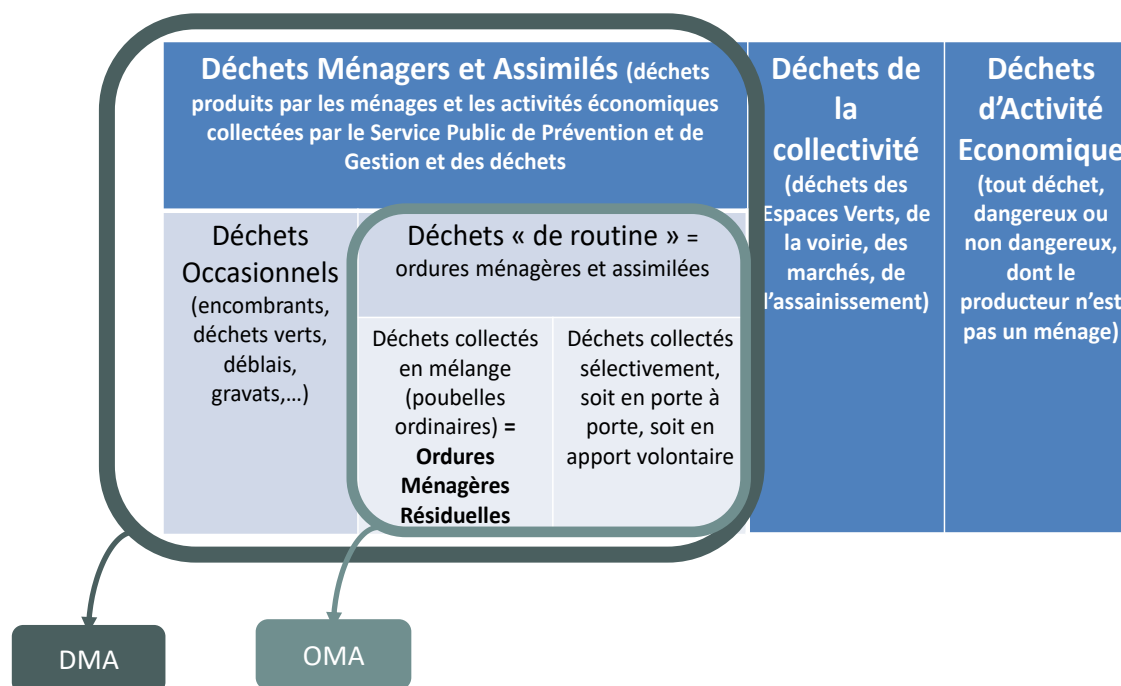
LA COMPETENCE AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Ce service réalise l'instruction des autorisations d'urbanisme (les permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir, déclaration préalable et certificat d'urbanisme). Des passerelles sont déjà mises en œuvre avec le service déchet afin de s'assurer que les projets de construction réservent bien de l'espace pour mettre en place du compostage de proximité et que la gestion des déchets envisagée soit conforme à ce que réalise la CC (pas de local poubelle par exemple). Des actions de prévention sont à envisager, notamment afin de réduire la production de déchets verts : choix des espèces arbustives, ...

4 LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

4.1 DEFINITION

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) sont les déchets produits par les ménages et les activités économiques puis collectés par le service public d'élimination des déchets (de façon régulière ou occasionnelle). Le périmètre des déchets assimilés s'étend aux déchets des entreprises (artisans, commerçants, etc.) et du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux, etc.) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.



Les données sources utilisées sont issues des rapports annuels et des données SINDRA-SINOE.

L'analyse des données et l'évolution des tonnages sont établies entre 2016 et 2019, avec 2010 comme point de référence réglementaire.

4.2 MODES DE GESTION

Les modes de gestion des DMA, gérés par la CCMV, sont décrits dans le tableau suivant :

Flux	Type de collecte	Fréquence	Prestataire	Durée du marché	Destination	Prestataire
OMr	AV (conteneurs semi-enterrés)	Selon le taux de remplissage (C1 à C5 selon commune et saison)	Nicollin SAS (sauf pour la commune d'Engins, en régie)	Du 1/01/15 au 1/03/21	Quai de transfert de Villard de Lans, puis TMB et ISDND de Pérol (38)	SERNED pour le compte du SICTOM Bièvre Isère
Journaux-magazines	AV (conteneurs semi-enterrés)	Selon le taux de remplissage (C0,5 à C1 selon commune et saison)			Quai de transfert de Voreppe (38), puis papeterie à Golbey (88)	Norske
Emballages	AV (conteneurs semi-enterrés)	Selon le taux de remplissage (C1 à C3 selon commune et saison)			Quai de transfert de Villard de Lans, puis centre de tri de Grenoble (38)	La Métro pour le compte du SICTOM Bièvre Isère
Verre	AV (conteneurs semi-enterrés)	Selon le taux de remplissage (C0,5 à C1 selon commune et saison)			Quai de transfert de Villard de Lans, puis verrerie de Lavilledieu (07)	IPAQ
Cartons	AV (conteneurs aériens ou semi-enterrés)	Selon le taux de remplissage (C1 à C2)			Quai de transfert de Villard de Lans, puis benne déchèterie	PAPREC
Textiles	PAV		Le relais	so		
DASRI	En pharmacie	so	DASTRI	so		
Autres DMA	Déchèteries	so	En régie	so	Selon les flux, voir tableau ci-dessous	

Flux	Filière		Flux	Filière		Flux	Filière
Encombrants	Enfouissement (Pérol 38)		Carton	Valorisation (Paprec)		Bois	Valorisation matière et énergétique (Lely)
Déchets verts	Broyage et compostage sur place		Capsules de café	Valorisation		Métaux	Valorisation (GDE)
Gravats	Valorisation (carrières du territoire)		Huiles minérales	Valorisation		Huiles végétales	Valorisation (Trialp)
Cartouches d'encre	Valorisation (Collector)		Batteries	Valorisation		Amiante	Stockage (Izeaux)

Flux gérés par un éco-organisme :

Flux	Eco-organisme
Mobilier	Ecomobilier
Pneumatique	Aliapur
DEEE	Ecologic
DMS	Eco DDS
Piles	Corepile
Tubes fluorescents et ampoules	Recylum

4.3 LE GISEMENT

Le gisement de Déchets Ménagers et Assimilés s'établit pour 2019 à 10 138 tonnes, soit 861 kg/hab. Hors inertes, ce gisement est de 9 243 tonnes, soit 785 kg/hab.

Ces DMA se décomposent pour plus de la moitié (5 740 t, soit 487 kg/hab) de déchets collectés en déchèteries (dont 895 tonnes de gravats), de près d'1/3 d'OMr (3 233 t, soit 274 kg/hab), de 8% de collecte sélective, en 3 flux (820 t, soit 70 kg/hab) et de 7% de verre (743 t, soit 63 kg/hab).

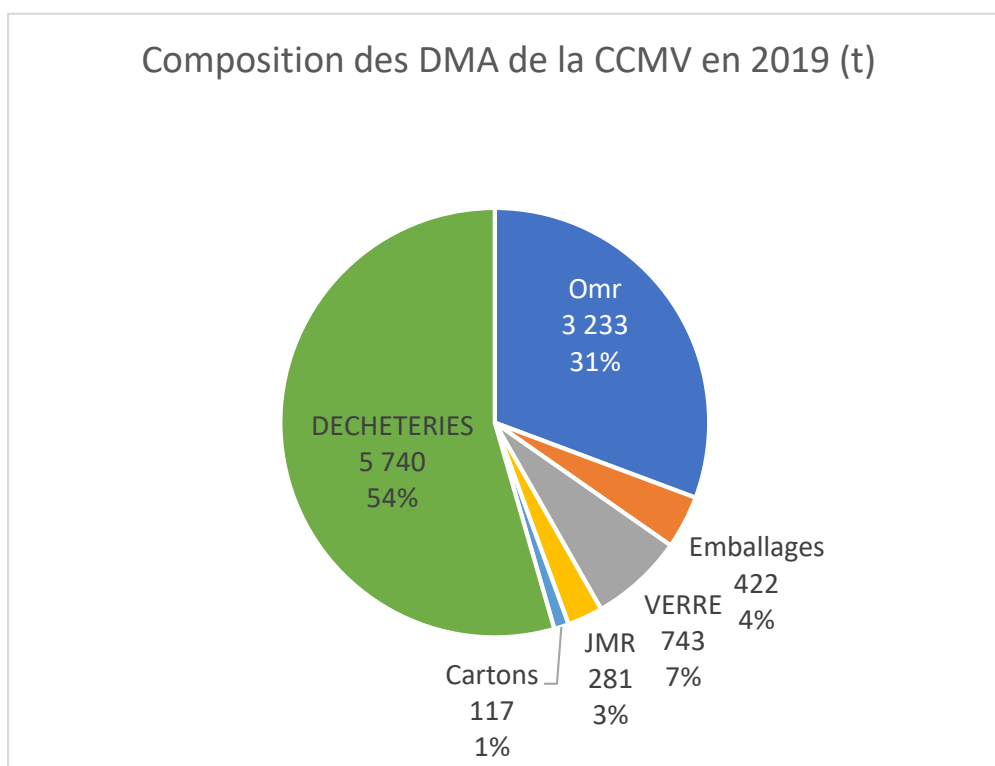


Figure 2 : Composition des DMA de la CC en 2019 en tonnes, inertes compris

Ce gisement est comparé à celui de l'Isère et au gisement régional, données fournies par SINDRA pour 2018 :

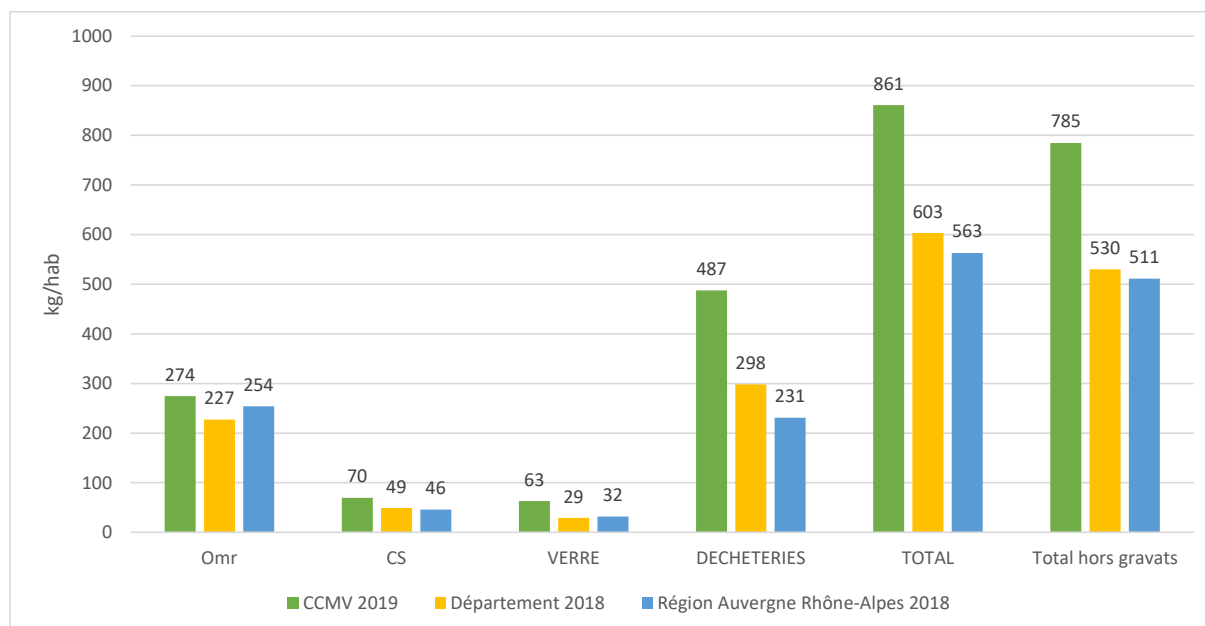


Figure 3 : comparaison des flux de DMA de la CC, du département et de la région

La CCMV présente un flux d'OMr supérieur de 21% à la moyenne départementale et de 8% à la moyenne régionale (à noter que, à des fins de comparaison, ces dernières comptent respectivement 12 et 21 kg/hab de FFOM collectée à part).

La CCMV présente un flux de collecte sélective supérieur de 43% à la moyenne départementale et de 52% à la moyenne régionale.

La CCMV présente un flux de verre de plus du double de la moyenne départementale et du double de la moyenne régionale.

La CCMV présente un flux de collecte en déchèteries (y.c. gravats) supérieur de 64% à la moyenne départementale et de plus du double de la moyenne régionale.

Au global, la CCMV présente un flux de DMA (y.c. gravats) supérieur de 43% à la moyenne départementale et de 53% à la moyenne régionale. Le flux de DMA hors gravats est supérieur de 48% à la moyenne départementale et de 54% à la moyenne régionale.

La CCMV présente un flux d'OMr, mais surtout des flux de collecte sélective, de verre et de déchèteries supérieurs aux moyennes.

4.3.1 FOCUS SUR L'ÉVOLUTION DES OMA DE LA CCMV

Le tonnage d'OMA est de 4 796 t en 2019. Il était de 4 995 t en 2010, soit une évolution quasi nulle en termes de tonnages entre 2010 et 2019 (-4%). Cette évolution est contrastée selon les différents flux :

les OMr ont diminué de 16%, tandis que le verre et la collecte sélective ont augmenté respectivement de 35% et de 41%.

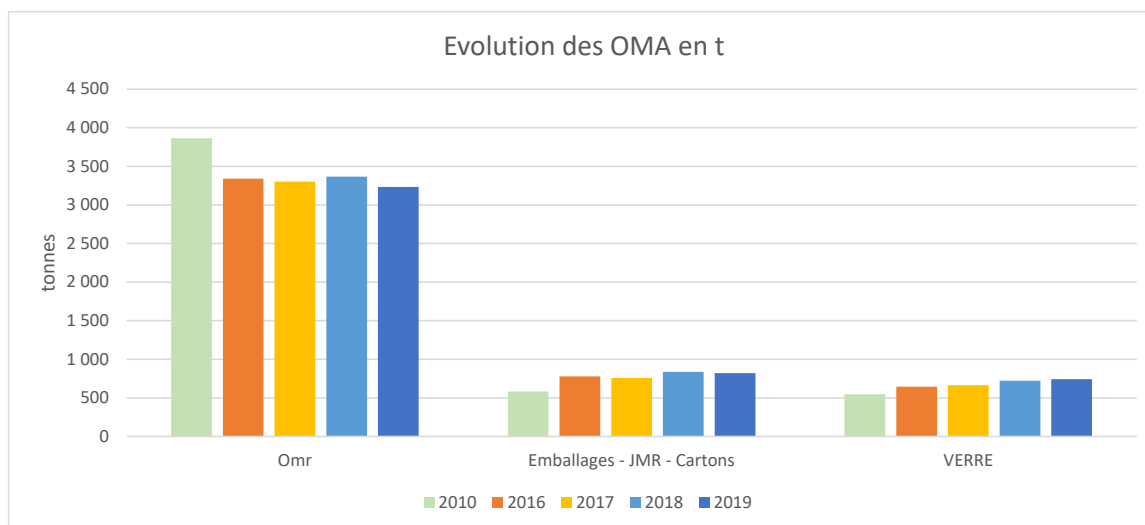


Figure 4 : évolution des tonnages d'OMA de 2010 à 2018 en tonnes

La population ayant augmenté également, il est plus pertinent de s'attacher à l'évolution des kg/hab d'OMA. La production globale d'OMA en kg/hab a diminué de 8% entre 2010 et 2019. Cette évolution est contrastée selon les différents flux : les OMr ont diminué de 19%, tandis que le verre et la collecte sélective ont augmenté respectivement de 30% et de 35%.

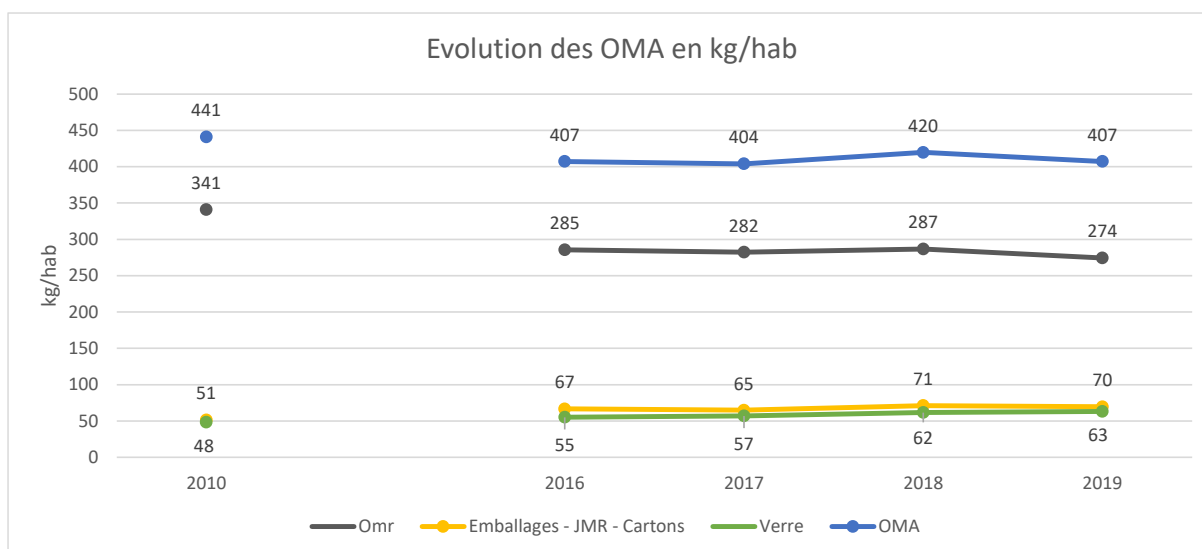


Figure 5 : évolution des tonnages d'OMA de 2010 à 2019 en kg/hab

Le gisement d'OMA ramené à l'habitant a diminué de 8% entre 2010 et 2019.

Il est à préciser que les composteurs de proximité mis en place (hors maisons individuelles) permettent de détourner annuellement environ 30 t de biodéchets du flux OMr.

4.3.2 FOCUS SUR LE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS

Les flux sortants après tri des emballages ménagers de la CC sont détaillés dans le tableau suivant :

	2019
Plastique clair (PET)	31
Plastique foncé (PET)	17
Autres plastiques (PEHD)	24
Films plastiques	6
Acier	32
Aluminium	2
Briques alimentaires	17
Cartons	140
Journaux/papiers	15
Gros de magasin	30
Erreurs de tri	107
Total trié	422
% erreurs de tri	25%

Tableau 1 : Flux sortants en tonnes après tri des emballages ménagers

Il est à noter que la CC est en extension des emballages ménagers en plastique depuis 2018.

Il est à noter que les journaux-papiers-magazines et les gros cartons font l'objet de tri à part.

On constate un taux de refus important.

4.3.3 FOCUS SUR L'EVOLUTION DES DMA DE LA CCMV

Au global, les tonnages de DMA (gravats compris) ont augmenté de 3% entre 2010 et 2019. Cette évolution est contrastée selon les différents flux : les OMA ont peu évolué et les collectes en déchèteries (gravats compris) ont augmenté de 11%. Hors gravats, l'évolution des DMA est nulle (0%), celle des collectes en déchèteries est de +7%.

En termes de kg/hab, la production globale de DMA (gravats compris) a peu évolué (-1%) entre 2010 et 2019. Cette évolution est contrastée selon les différents flux : les OMA ont diminué de 8%, tandis que les collectes en déchèteries (gravats compris) ont augmenté de 6%. Hors gravats, l'évolution des DMA est de -4%, celle des collectes en déchèteries est de +3%.

	2010	2016	2017	2018	2019	Evolution 2010/2018
OMA (t)	4 995	4 763	4 725	4 930	4 796	-4%
kg/hab	441	407	404	420	407	-8%
Déchèteries (t)	5 191	5 437	5 572	6 064	5 740	11%
kg/hab	458	465	476	516	487	6%
TOTAL (t)	10 186	10 200	10 297	10 994	10 536	3%
kg/hab	899	872	880	936	894	-1%
Gravats (t)	645	815	1 029	1 081	895	39%
Total hors gravats	9 541	9 384	9 268	9 913	9 641	1%
kg/hab	815	766	758	806	785	-4%

Tableau 2 : évolution des tonnages de DMA de 2010 à 2019

Le gisement de DMA ramené à l'habitant a peu évolué entre 2010 et 2019, que ce soit avec (-1%) ou sans gravats (-4%).

4.3.4 FOCUS SUR LES DECHETS COLLECTES EN DECHETERIES

Les quantités collectées en 2019 sur les 3 déchèteries du territoire, à Villard-de-Lans, Autrans et St Nizier sont de 5 740 t (la présentation des déchèteries est réalisée au § 4.4.1). Il est à noter que la déchèterie de Villard-de-Lans reçoit 65% des apports.

	Tonnage 2019	kg/hab
Encombrants	1 063	90
Déchets verts	1 783	151
Ferraille	383	33
Cartons	204	17
Bois	876	74
DDS	24	2
Gravats	895	76
D3E	134	11
Mobilier	321	27
Pneus	52	4
Amiante	4	0
Bouteilles de gaz/Extincteurs	1	0
TOTAL	5 740	487

Tableau 3 : collectes en déchèteries en 2019

Ces flux sont présentés graphiquement (le flux déchets dangereux regroupe les DDS, l'amiante et l'huile minérale, le flux autres regroupe les pneus, les extincteurs et les bouteilles de gaz) :

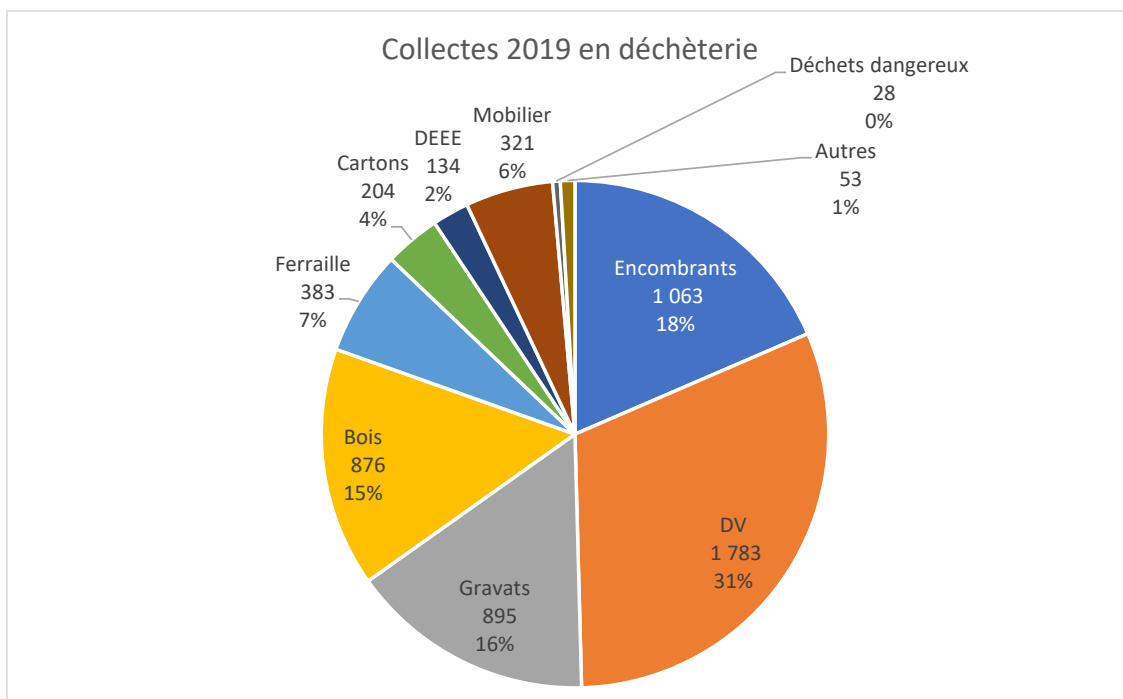


Figure 6 : collectes 2019 en déchèteries en tonnes

Les apports les plus importants concernent les déchets verts (31%), les encombrants (18%), les gravats (16%), ainsi que le bois (15%). La CC observe une diminution des quantités apportées d'encombrants et une augmentation du bois et du mobilier.

4.3.5 FOCUS SUR LES AUTRES COLLECTES

✓ Les Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI)

Les DASRI sont collectés par les pharmacies. La CC n'a pas de donnée sur cette collecte.

✓ Les piles

Les piles sont collectées en déchèteries, mais des collecteurs de piles sont également installés dans les mairies, les établissements scolaires, etc... A noter que le coût de cette collecte est gratuit, réalisé en partenariat avec COREPILE

4.3.6 FOCUS SUR LES COÛTS DU SERVICE DECHETS

Les dépenses 2019 s'élèvent à 2 039 k€ HT, se répartissant ainsi :

Dépenses 2019	2 039 306 €
Ordures Ménagères	896 262 €
Déchèteries	549 245 €
Recyclables secs hors verre	310 568 €
Verre	68 806 €
Prévention / Communication	52 302 €
Cartons des professionnels	28 304 €

Tableau 4 : Dépenses 2019 du service déchets

Auxquelles il faut ajouter les charges de structures du service, estimées à 137 730 €.

Les recettes 2019 s'élèvent à 2 262 k€, l'exercice présente donc un solde excédentaire de 223 k€.

Recettes 2019	2 262 466 €
Autres recettes	15 995 €
Soutien Eco-Organismes	177 608 €
Vente matériaux	110 453 €
Aides	31 971 €
REOM	1 918 369 €
Facturation pro en déchèteries	8 070 €

Tableau 5 : Recettes 2019 du service déchets

Les habitants sont soumis à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, qui s'applique aux particuliers et aux professionnels. En 2019, le montant de la REOM pour les particuliers est de 137€ par résidence. Pour les professionnels, elle varie selon le type d'activité et la taille de l'établissement. La REOM représente un financement de 1 918 k€ en 2019, soit 85% des recettes.

✓ Définitions des types de coûts comparés :

- ✓ **Le coût aidé** : ensemble des charges (structure, collecte, transport, traitement) moins les produits industriels, les soutiens des éco-organismes et les aides publiques. Ce coût reflète la charge restant à financer par la collectivité (HT ou TTC selon le mode d'assujettissement de la

Collectivité). Exprimé en €/HT/hab., il permet de présenter aux usagers la structure des coûts à financer.

- ✓ **Le coût complet** : ensemble des charges (structure, collecte, transport, traitement). Exprimé en €/HT/t, il permet de mener une analyse sur l'organisation du service.

Le graphique ci-après détaille le coût aidé par flux. Le montant total du coût aidé est de 144,7 €/hab sur la CCMV. Il est supérieur aux autres collectivités en Auvergne-Rhône-Alpes pour le même type de territoire (touristique ou commercial) et au coût aidé national pour ce type de territoire (issu du référentiel national sur les coûts 2014).

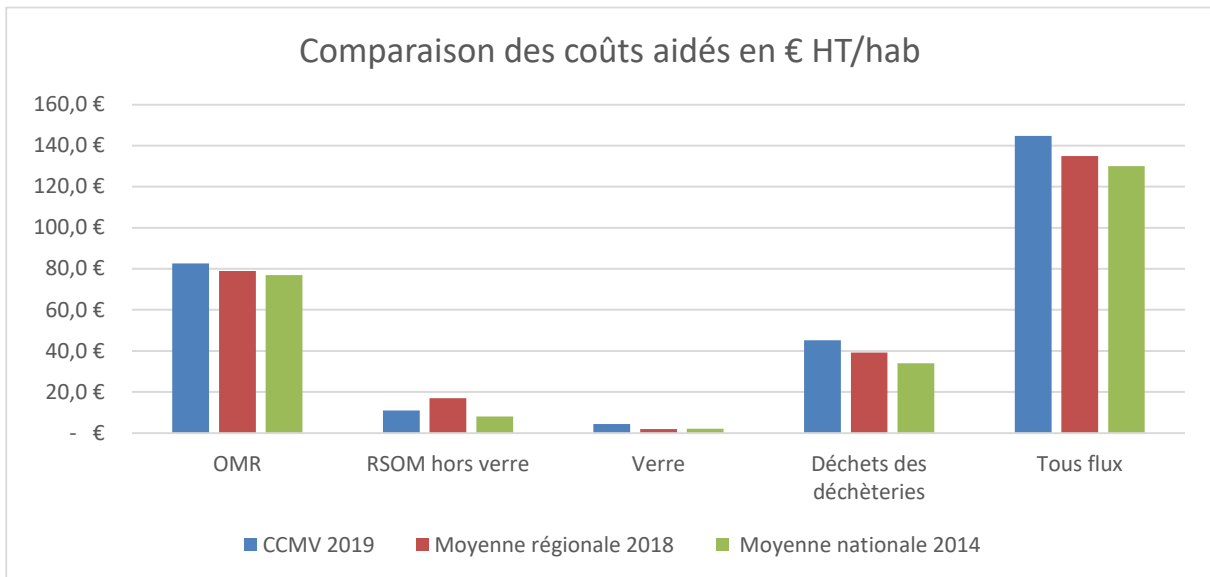


Figure 7 : Comparaison du coût aidé de la CCMV et de données régionales et nationales

On constate que la CCMV présente un coût aidé :

- ✓ supérieur à la moyenne régionale pour les OMR, le verre et les déchèteries,
- ✓ inférieur à la moyenne régionale pour la collecte sélective.

4.4 INSTALLATIONS SUR LE TERRITOIRE

4.4.1 LES DECHETERIES

3 déchèteries sont à la disposition des usagers de la CC, sur les communes d'Autrans, de Villard de Lans et de St Nizier du Moucherotte.



Figure 8 : localisation des déchèteries

Les particuliers accèdent librement aux déchèteries, mais sont limités en volume par mois (5 m³/mois).

Les professionnels du territoire bénéficient d'une carte annuelle prépayée par leur redevance. Leurs dépôts sont payants et limités en volumes (3m³/semaine/flux). Une fois leur carte terminée, ils peuvent acheter des tickets supplémentaires. Les professionnels extérieurs qui viennent en déchèterie remplissent un bon de dépôt sur place qui donne lieu à une facturation.

Les déchèteries du territoire accueillent :

- ✓ La ferraille,
- ✓ Les encombrants,
- ✓ Le mobilier,
- ✓ Les déchets verts,
- ✓ Le bois,
- ✓ Les gravats,
- ✓ Le verre,
- ✓ Les cartons,
- ✓ Les pneus et roues,
- ✓ Les huiles minérales,
- ✓ Les huiles végétales,
- ✓ Les batteries,
- ✓ Les piles et accumulateurs,
- ✓ Les capsules Nespresso,

- ✓ Les déchets dangereux spéciaux (peintures, solvants, ampoules, néons)
- ✓ Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),

- ✓ Les cartouches d'encre,
- ✓ L'amiante, uniquement sur la déchèterie de Villard-de-Lans.

Le nombre de flux accueilli est plus faible sur la déchèterie de St Nizier le Moucherotte, qui n'est ouverte qu'en saison estivale.

4.4.2 LE CENTRE DE TRANSFERT

Le territoire est équipé d'un centre de transfert, sur la commune de Villard-de-Lans. Ce centre est géré par la CC. Le centre de transfert permet de massifier les flux de déchets à transporter, et donc de diminuer le nombre de camions sur les routes.

Il est à noter que quelques professionnels déversent directement dans la fosse OM : poissonnier, les services techniques des mairies, entreprises de nettoyage.

4.4.3 LA PLATE-FORME DE COMPOSTAGE

La totalité des déchets verts du territoire sont broyés. Une partie est fournie aux communes pour la gestion des pistes, l'autre (en moyenne 1 000t, soit la moitié) est envoyée sur la plateforme de compostage. Cette plateforme est située à Villard-de-Lans et est gérée par la CC. En plus d'une partie des déchets verts broyés, la plateforme traite également le digestat du méthaniseur de la STEP (ce dernier accueille le lactosérum de la laiterie).

4.4.4 LES RECYCLERIES

Le territoire compte 3 recycleries, gérées par des associations :

- ✓ La recyclerie de Villard de Lans,
- ✓ Souk à malices, à Autrans-Méaudre en Vercors,
- ✓ Les chiffonniers, à Villard de Lans, qui concerne uniquement les textiles.

Les tonnages ainsi réemployés ne sont pas connus.

Les fonds récoltés sont reversés aux CCAS, aux écoles, ...

Un bâtiment regroupant les 2 recycleries de Villard-de-Lans (la recyclerie et les Chiffonniers) et une matériauthèque verra le jour en 2022.

4.5 PERFORMANCE DE TRAITEMENT

Les flux de DMA non dirigés vers une filière de valorisation matière ou organique s'élèvent à 3 700 tonnes en 2019 :

Flux	Tonnage	Destination
OMR	2 534	ISDND (après passage en TMB)
encombrants	1 063	ISDND
refus	107	UIOM
Total	3 704	

Tableau 6 : flux de DMA non dirigés vers filière de valorisation matière ou organique en 2019

Cela signifie que le reste des déchets, soit 4 300t, est valorisé. Ramenés aux 8 000 tonnes de DMA hors inertes, cela induit **un taux de valorisation matière et organique sur la CCMV de 54%**. D'après la LTECV, ce taux devra s'élever à 55% en 2020 et 65% en 2025.

4.6 CARACTERISATION DU GISEMENT D'OMR

Une campagne de caractérisation a été menée fin juin 2020 sur le flux OMr. Des échantillons ont été prélevés sur 5 tournées différentes.

Les résultats détaillées sont en annexe. Nous pouvons cependant en retenir que :

- ✓ Au moins 15% des OMr sont compostables,
- ✓ 30% du flux OMr est constitué de déchets collectés sélectivement (emballages, JMR, cartons),
- ✓ 8% du flux est constitué de déchets disposant de filières spécifiques (textiles, DEEE, déchets dangereux, ...).

Il est donc nécessaire de sensibiliser de nouveau les usagers au tri et aux différentes filières existantes.

Des actions de prévention sont également à envisager : couches lavables, réduction de l'utilisation de papier dans les administrations, lutte contre le gaspillage alimentaire, ...

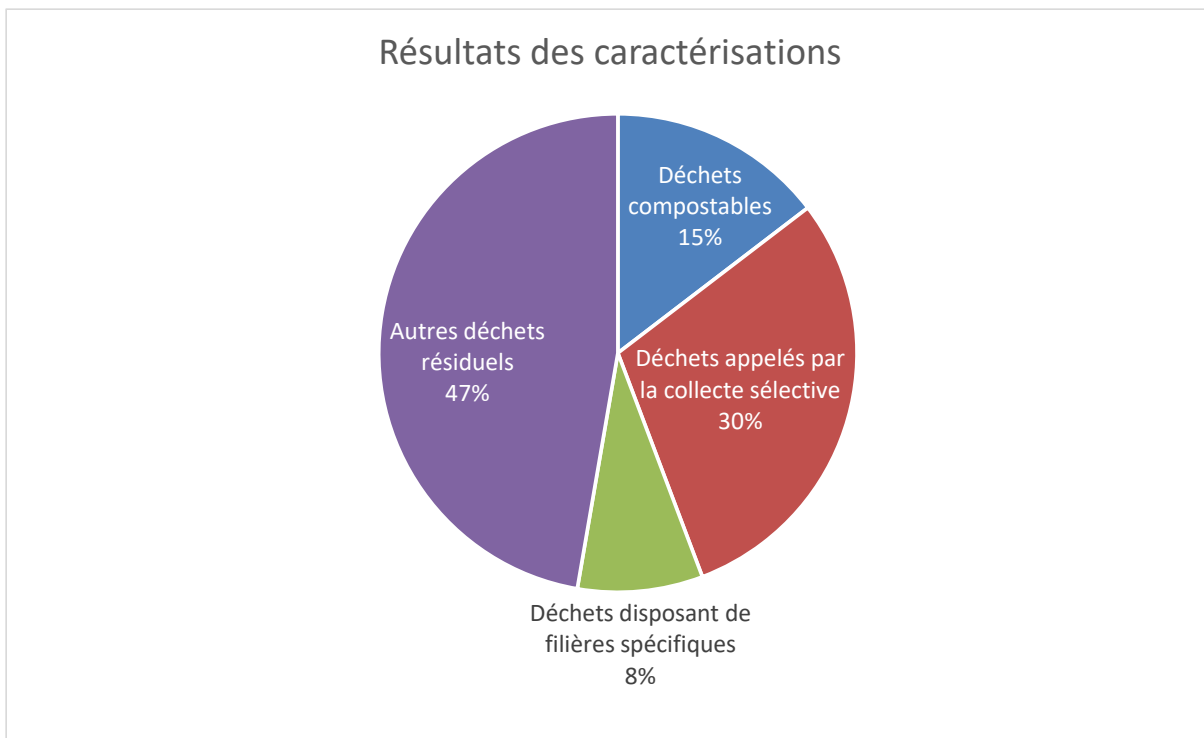


Figure 9 : Résultats des caractérisations

Enfin, si on transpose les résultats obtenus lors des caractérisations au tonnage d'OMr collecté en 2019 et qu'on compare les différents flux caractérisés à ceux collectés sélectivement, on constate qu'il reste autant de papiers-cartons, d'emballages en plastique (y compris ceux concernés par l'extension) et en acier dans les OMr que ce que la CCMV collecte sélectivement dans les bacs dédiés. Les emballages en aluminium se trouvent principalement dans le flux OMr.

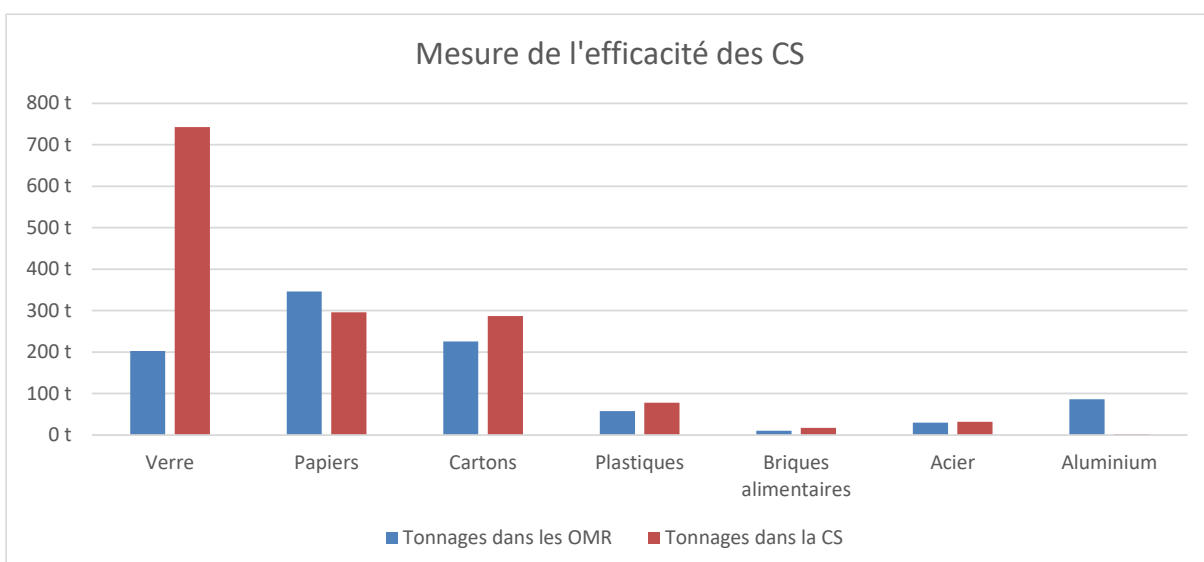


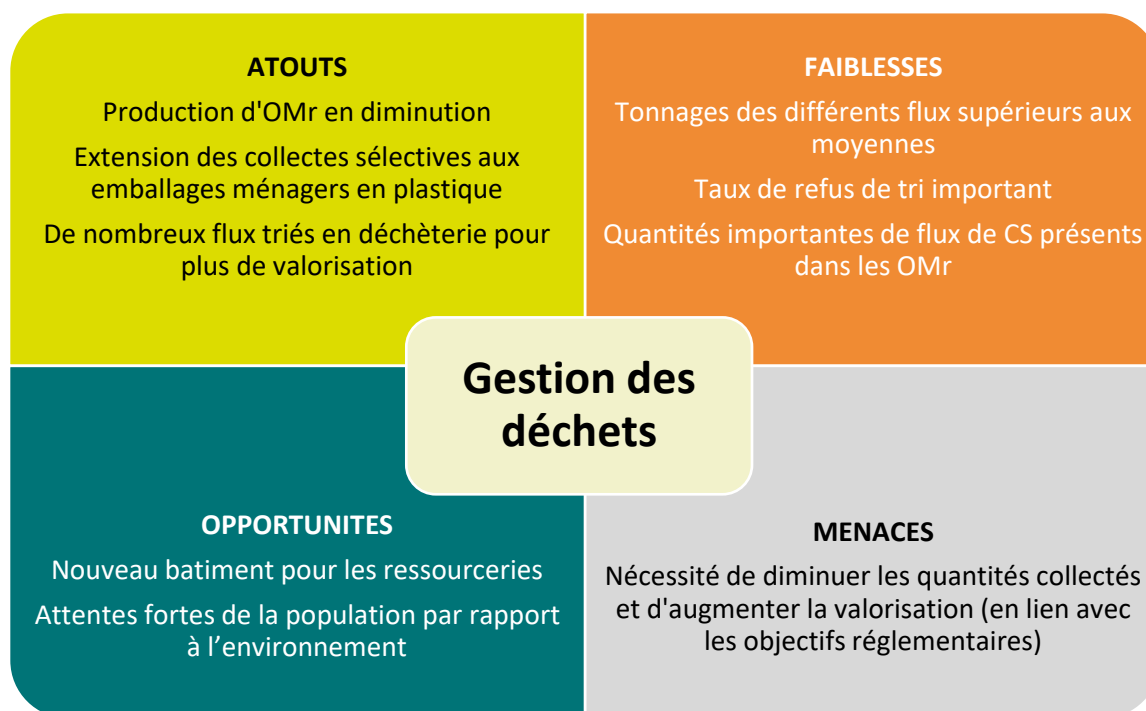
Figure 10 : Comparaison des flux caractérisés dans les OMr aux flux collectés sélectivement en 2019

4.7 ANALYSE DE LA GESTION DES DECHETS

Le bilan est le suivant :

Flux	Gisement 2019	Tendance évolution production	Objectif réglementaire	Potentiel de progrès
DMA (yc gravats)	10 309 t 895 kg/hab	DMA en kg/hab : Peu d'évolution depuis 2010 (+1%)	National : Réduction des DMA de 15% entre 2010 et 2030.	Mise en œuvre de nouvelles actions via le PLPDMA
OMA	4 796 t 407 kg/hab	OMA en kg/hab : diminution depuis 2010 (-8%), évolution peu marquée depuis 2016	Régional : stabilisation de la production à l'horizon 2025	Poursuite du tri des biodéchets et de la sensibilisation des professionnels

Les atouts, faiblesses, opportunités et menaces sont :



5 LES ACTIONS DE PREVENTION SUR LE TERRITOIRE

5.1 LES ACTIONS MENEES PAR LA CCMV

5.1.1 LE COMPOSTAGE DE PROXIMITE

La CC propose depuis 2001 la vente de composteurs à prix réduits : subvention de la CCMV à hauteur de 50 %, prix de vente fixé à 30 € avec une information sur les règles de base du compostage.

En 2020, au total plus de 1 900 composteurs ont été vendus, ce qui représente 57% des résidences principales en maison individuelle.

Depuis 2009, la CCMV sensibilise, par le biais de son prestataire - « Trièves compostage » et depuis 2019 Vert & Co - les habitants, les copropriétés et les structures d'accueil touristique (centres de vacances) au compostage des biodéchets par des formations de guide composteur.

La CC met également en place des sites de compostage collectifs, dont le suivi est assuré par son prestataire, au rythme de 3-4 sites par an.

En 2020, on compte 28 sites de compostage collectif (compostage de quartier, de copropriété ou d'établissements, tels que restaurants, écoles, crèches, centres d'hébergement). Le tonnage de biodéchets détournés du flux d'OMr par ces sites en 2019 est estimé à 30 t.



L'objectif serait à présent d'équiper en composteurs collectifs 4 copropriétés et 2 sites publics par an pendant 3 ans.

Ces opérations sont en partie financées par l'ADEME.

✓ L'action compostage de proximité est bien ancrée dans le territoire. Il est d'ores et déjà prévu de l'intensifier.

5.1.2 LA PREVENTION DES DECHETS VERTS

Au vu des quantités importantes de DV en déchèteries, Vert & Co a réalisé une étude sur le zéro DV. Il en ressort qu'il faudrait former les professionnels du territoire (paysagistes) au broyage et inciter les ménages à faire appel à ces professionnels.

Un défi zéro déchets verts est organisé le 12 septembre 2020 par la CCMV, avec Vert & Co.

Enfin, l'étude sur le zéro DV a fait ressortir qu'il est nécessaire de créer des plateformes de stockage de broyat à proximité des composteurs.

Une plateforme internet de mise en relation entre ceux qui ont du broyat et ceux qui en ont besoin est disponible (<https://compostage-et-broyat.fr/>), les sites de compostages collectifs du territoire sont recensés, certains paysagistes du territoire se sont également inscrits.



✓ La prévention des déchets verts est une action en plein développement sur le territoire.

5.1.3 L'ECO-EXEMPLARITE

La CCMV possède et utilise des composteurs, réalise le tri du papier et des emballages, sensibilise ses agents et utilise des tasses et gobelets durables. Il est de plus fait appel à des traiteurs locaux ou à des achats de produits bio dans le cas des réceptions.

La CCMV entame un travail de relais auprès des communes : il lui faut faire le point sur les actions mises en place et disposer d'une personne relais technique dans chaque commune.

5.1.4 LA DISTRIBUTION D'AUTOCOLLANTS STOP-PUB

L'autocollant Stop pub permet de diminuer les Imprimés Non Sollicités (INS).

Lors du recensement effectué en 2018 par le Conseil Général, la CC possède un taux d'apposition des autocollants sur les boites aux lettres de 38%.

Cette action est en cours de relance, afin de fournir de nouveau des autocollants à distribuer aux mairies.

✓ Action en cours de relance

5.1.5 LA PREVENTION DES DECHETS AUPRES DES ENTREPRISES ET COMMERCE

Le service économique de la CCMV a mis en place l'opération « demain commence ici » fin 2018, afin d'accompagner les commerçants, artisans et restaurateurs dans leur transition écologique.

Un macaron est affiché lorsque le professionnel a effectué un diagnostic de base pour parler de ses pratiques en termes de déchets, énergie, éco-responsabilité et qu'il a ou va effectuer la visite de l'ambassadeur du tri pour faire le point sur son fonctionnement.



Le professionnel participe aux actions qu'il souhaite développer :

- ✓ formation compost,
- ✓ diagnostic énergie,
- ✓ permanence rénovation des locaux,
- ✓ actions collectives « zéro sacs plastique ».

LES ACTIONS

DÉCHETS	ÉNERGIE	ÉCO-RESPONSABILITÉ
<p>1. Diagnostic déchets Je réalise un diagnostic puis le suivi de mes déchets.</p> <p>2. Halte au tout jetable ! Je propose des alternatives au jetable : sacs, contenants, vaisselle réutilisable.</p> <p>3. Matériel et équipements Je repense le cycle de vie des objets et des équipements.</p> <p>4. Éléments de calage Je donne une seconde vie aux éléments de calage.</p> <p>5. Gaspillage alimentaire Je réduis mes déchets alimentaires.</p> <p>6. Tri sélectif J'optimise la gestion de mes déchets avec le tri sélectif.</p> <p>7. Compost Je composte mes déchets organiques.</p>	<p>8. Diagnostic énergies Je réalise un diagnostic puis le suivi de mes dépenses énergétiques.</p> <p>9. Eclairage J'utilise un éclairage autonome et adapté à mon activité.</p> <p>10. Ventilation, clim', chauffage J'optimise l'aération et la température de mon commerce.</p> <p>11. Postes froids / postes chauds J'optimise l'utilisation de mes équipements.</p> <p>12. Eau Je maîtrise mes consommations.</p> <p>13. Isolation thermique J'isole mes locaux.</p>	<p>14. Consommables Je suis vigilant dans l'utilisation des produits d'entretien.</p> <p>15. Produits alimentaires Je suis attentif à l'origine de mes produits.</p> <p>16. Fournisseurs J'agis sur mon approvisionnement avec mes fournisseurs.</p> <p>17. Monnaie locale J'agis pour une monnaie locale et solidaire.</p> <p>18. Engagement Je communique sur mon engagement environnemental.</p> <p>19. Mon action Je fais connaître une bonne pratique réalisée dans mon commerce.</p>

Votre contact : Katherine Fossa
04 76 95 62 56
katherine.fossa@vercors.org

La CCMV travaillé avec les Unions des commerçants, les associations locales ainsi que les chambres consulaires et l'ADEME pour proposer des actions qui se veulent pratiques, utiles, collaboratives voire novatrices.

Une quarantaine de professionnels adhèrent à cette opération.

En septembre 2020, les différentes actions menées sont :

- ✓ l'action collective porte sur les sacs de récupération : des tote bag seraient réalisés par les Chiffonniers et tourneraient dans les commerces, afin que les clients puissent utiliser des sacs réutilisables, et plus de sacs plastique,
- ✓ la CCMV souhaite faire vivre sur le territoire le guide des répar'acteurs de l'ADEME,
- ✓ le gaspillage alimentaire au sein des restaurants fait l'objet d'une réflexion collective avec un groupe de restaurateurs. La mise en œuvre de composteurs collectifs devrait permettre de gérer le flux de biodéchets. Les acteurs travaillent également sur une cuisine économe en déchets,
- ✓ une adaptation de l'opération aux zones d'activités.

- ✓ L'opération « demain commence ici » est prometteuse et permet de s'adresser directement aux professionnels. A suivre

5.1.6 LA SENSIBILISATION DES USAGERS

La CCMV réalise des animations de sensibilisation sur la gestion des déchets auprès des scolaires, avec en moyenne 6-8 classes sensibilisées par an depuis 2002. Ces animations sont en stand-by depuis l'épidémie de Covid. Au vu de la disponibilité en moyens humains, une prestation sera peut-être engagée par la suite pour poursuivre ces animations.

Le manque de moyens humains a entraîné la disparition des stands de sensibilisation sur les marchés et les manifestations. Les événements organisés par la CCMV sont cependant équipés de poubelles de tri.

5.1.7 LES MANIFESTATIONS ECO-RESPONSABLES

Le territoire compte plusieurs manifestations sportives, notamment la Foulée Blanche, qui attire des milliers de participants. Cette manifestation avait été le 1^{er} éco-événement labellisé par le Département de l'Isère en 2011 pour ses actions de sensibilisation et son utilisation de gobelets réutilisables.

Des gobelets réutilisables sont à présent utilisés dans chaque manifestation à laquelle la collectivité est associée, même s'il n'y a plus de relais pour gérer la logistique de ces gobelets sur le territoire.

5.1.8 LA PREVENTION DES DECHETS DANGEREUX

La prévention des déchets dangereux consiste en un non mélange avec les ordures ménagères et donc à une meilleure collecte ou à une réduction de l'utilisation de produits dangereux.

La CCMV collecte les déchets dangereux en déchèterie. Cette collecte s'élève à 2 kg/hab, l'ADEME estime à 6 kg/hab la production annuelle de déchets dangereux.

5.2 LES ACTIONS PORTEES PAR D'AUTRES ACTEURS

5.2.1 L'ALIMENTATION DURABLE

Agopop, la maison des habitants (MJC) réalise des ateliers zéro déchets : bee-wrap, éponge, cuisine, éco-gestes, circuits courts. Ces ateliers vont reprendre en septembre, suite à l'arrivée d'une nouvelle salariée pour les animer.

Le territoire compte l'association les cuisines solidaires, qui cuisinent à partir des dons et des surplus d'Intermarché, dans la cuisine d'un centre de vacances. Les plats sont ensuite donnés au CCAS. Environ 30 t de produits sont collectés et distribués à 150 bénéficiaires

Le parc Naturel régional du Vercors sensibilise les scolaires du territoire à l'environnement, et plus particulièrement à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

5.2.2 LA PREVENTION DES DECHETS AUPRES DES COMMERCES

L'association Vert & Co réalise un recensement et propose un macaron aux commerces acceptant les contenants des clients. Une 20aine de commerçants ont ainsi été recensés.



5.2.3 LA PROMOTION DES CIRCUITS COURTS

Le territoire compte 3 AMAP (association de maintien d'une agriculture paysanne) à Villard-de-Lans, Lans-en-Vercors et Engins.

Les AMAP participent au maintien d'une agriculture locale et respectueuse de l'environnement. Les fruits et légumes distribués ne sont pas emballés, ce qui participe donc à la prévention des déchets.

5.2.4 LE REEMPLOI ET LA REPARATION

Le territoire compte :

- ✓ 3 recycleries
 - à Villard de Lans,
 - Souk à malices à Autrans, que la CCMV dote d'un budget de fonctionnement,
 - les chiffonniers, dédiée au textile, à Villard-de-Lans, dont la location du local est prise en partie en charge par la CCMV
- ✓ 1 repair café à Engins, tous les 1^{er} vendredi du mois, dans un local prêté par la mairie. Des ateliers ont lieu également ponctuellement sur d'autres communes, en lien avec les autres associations du territoire (les Chiffonniers, Vert & Co, Souk à malices, ...). Les personnes réparent avec les bénévoles. 7-8 bénévoles animent ces ateliers, qui attirent 20-30 personnes, voire plus lors des ateliers sur d'autres communes.

Aucune donnée sur les tonnages détournés n'est disponible.

Les produits des ventes des Chiffonniers et de la recyclerie de Villard-de-Lans sont reversés aux CCAS ou aux projets des crèches, écoles, ...

Les recycleries de Villard-de-Lans disposeront d'un local dans le projet de recyclerie et le repair café pourra y faire des ateliers. Il y aura également une matériauthèque de 80 m² sur ce site.

Le territoire compte également de nombreuses bourses aux vêtements, aux skis.

✓ Le territoire compte plusieurs acteurs sur cette thématique. Il semble cependant nécessaire d'établir des conventions entre la CCMV et ces structures.

5.2.5 L'UTILISATION DE GOBELETS REUTILISABLES LORS DES MANIFESTATIONS

L'association Souk à malices utilise des gobelets réutilisables lors des concerts qu'elle organise. L'association utilise pour cela le lave-vaisselle de la salle des fêtes d'Autrans-Méaudre.

D'autres manifestations mettent en place des gobelets réutilisables, sans que ce ne soit coordonné.

5.2.6 LA PREVENTION DES DECHETS DANGEREUX

L'association Souk à malices réalise 2 à 3 fois par an, depuis 2018, des ateliers souk'astic de fabrication de produits ménagers, afin de diminuer l'utilisation de produits dangereux. Ces ateliers réunissent 8 à 10 personnes.

Des ateliers ont également été réalisés à Vert & Co.

5.2.7 PROMOTION ZERO DECHET

L'association Vert & Co promeut le zéro déchets au travers de différents ateliers (remplacement des emballages cadeaux papiers par des tissus, confection d'éponges, ...)

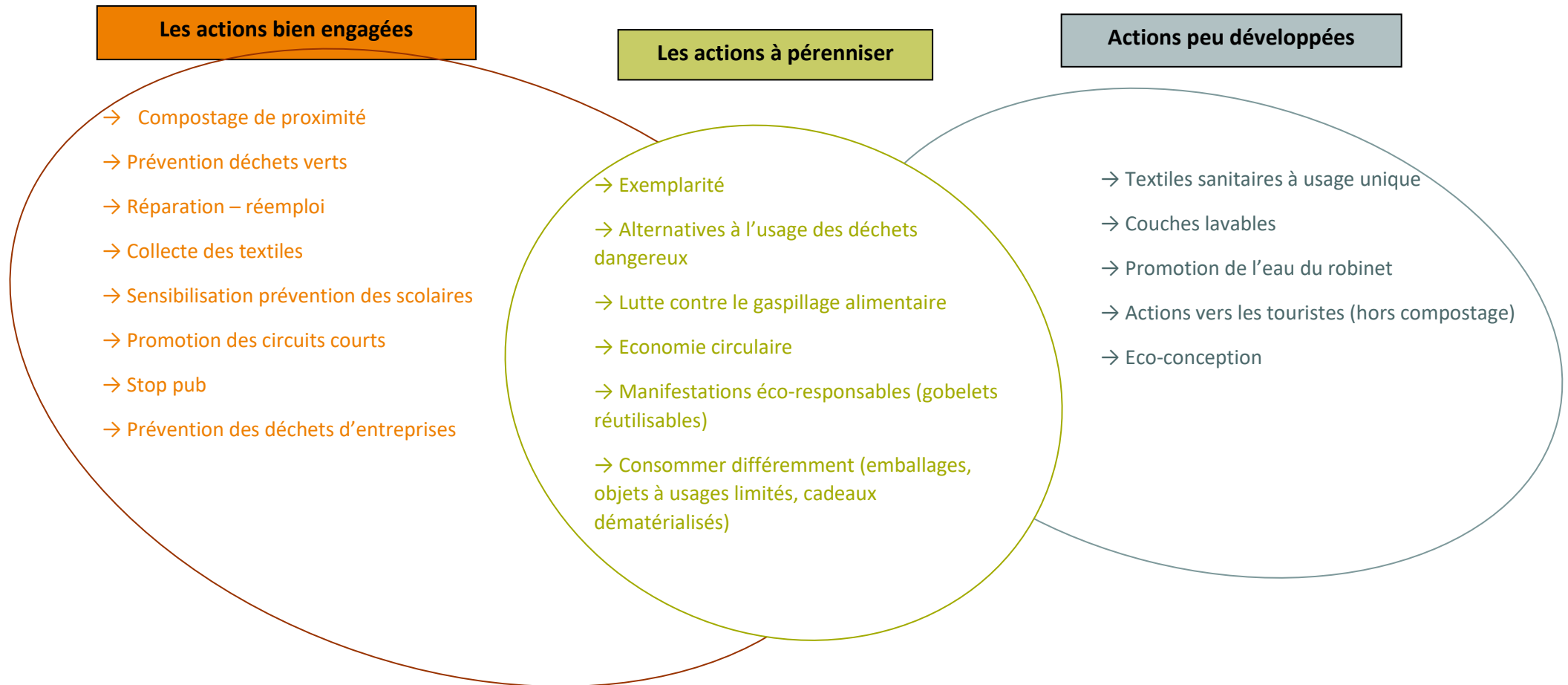
5.3 LES ACTIONS PREVUES

5.3.1 LES OPERATIONS MUTUALISEES ENTRE PROFESSIONNELS

L'association Vercors pro regroupe une 100^{aine} d'entreprises du territoire. L'objectif serait de réaliser des opérations mutualisées entre plusieurs professionnels.

L'association Vert & Co a déjà œuvré en ce sens en mettant en lien des professionnels recherchant du carton pour caler des colis et d'autres qui avaient des cartons d'emballages. Les professionnels se sont ensuite organisés entre eux pour gérer la logistique (entreposage et transport des cartons). Cette action va être reprise dans le cadre de l'opération « demain commence ici ».

5.4 SYNTHÈSE



6 LE RECENSEMENT DES ACTEURS

En plus de la CCMV, différents types d'acteurs sont en lien avec la prévention (leurs actions ont été présentées précédemment) :

- ✓ Les acteurs institutionnels
 - L'ADEME régionale,
 - Le Conseil Régional,
 - Le SICTOM de la Bièvre,
 - Le Parc Naturel Régional du Vercors,
 - La MJC Agopop – maison des habitants,
 - Les communes adhérentes à la CC,
- ✓ Les associations
 - Vert & Co,
 - Souk à malices,
 - Recyclerie de Villard de Lans,
 - Le Fil d'Engins,
 - Les Chiffonnières,
 - La cuisine solidaire en Vercors,
 - Vercors pro.

Leur liste est détaillée dans le tableur excel des acteurs, qui a vocation à évoluer tout au long du PLPDMA.

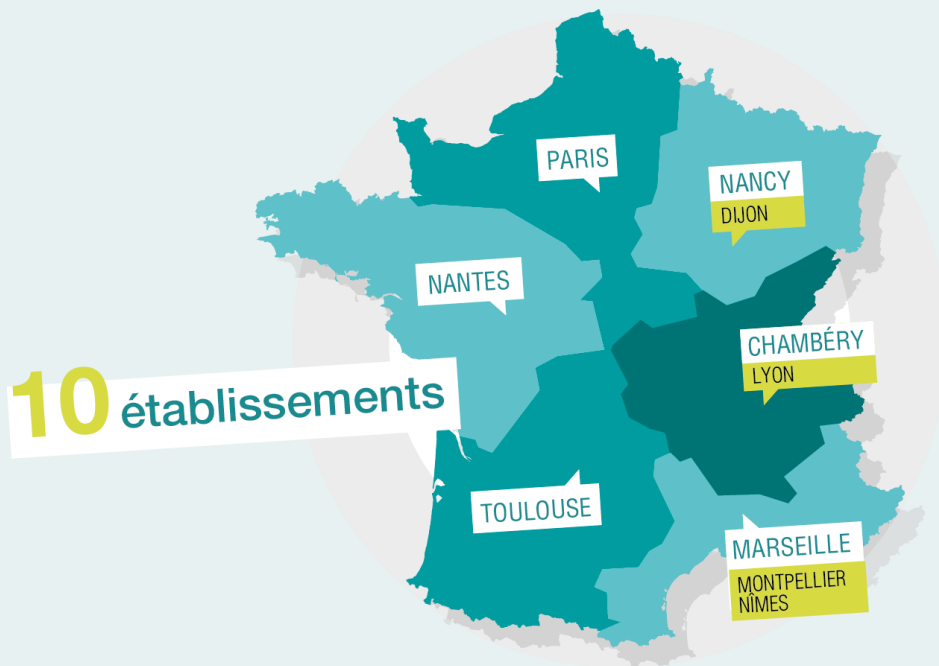
7 DIAGNOSTIC DE LA PREVENTION



ANNEXES

Annexe 1 : CR des caractérisations

AVEC 10 ETABLISSEMENTS ET 6 AGENCES REPARTIS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, VOUS TROUVEREZ TOUJOURS UN INTERLOCUTEUR INDDIGO PRES DE CHEZ VOUS !



Notre siège social est basé à Chambéry :

367 avenue du Grand Ariétaz
CS 52401
73024 Chambéry Cedex
Tél : 04 79 69 89 69
Mail : inddigo@inddigo.com

Agence de Paris :

40 rue de l'Echiquier
75010 Paris
Tél : 01 42 46 29 00

Agence de Nantes :

4 avenue Millet
44000 Nantes
Tél : 02 40 48 99 99

Agence de Toulouse :

9 rue Paulin Talabot
Immeuble le Toronto
31100 Toulouse
Tél : 05 61 43 66 70

Agence de Marseille :

11, rue Montgrand
13006 Marseille
Tél : 04 95 09 31 00

Agence de Nancy :

8 rue des Dominicains
54000 Nancy
Tél : 03 83 18 39 39

WWW.INDDIGO.COM

